

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1347

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **VEOLIA** en date du 14 Novembre 2025, dans le cadre d'une campagne de nettoyage/curage des avaloirs **sur la commune de Trouville-sur-Mer**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre l'intervention de l'entreprise **VEOLIA** **rue Alexandre Dumas, rue Bonsecours, rue Général de Gaulle, Boulevard d'Hautpoul, Avenue John Fitzgerald Kennedy, Place/Boulevard et Quai Fernand Moureaux** à Trouville-sur-Mer.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **VEOLIA** est autorisée à intervenir pour réaliser des travaux de nettoyage/curage sur l'ensemble de la Commune de Trouville-sur-Mer.

Article 2 : Dans les rues définies ci-dessous, afin de pouvoir intervenir, le stationnement sera interdit dans l'emprise de chaque chantier. La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie si besoin avec mise en place de la signalisation par l'entreprise **VEOLIA**.

- ▶ **rue Alexandre Dumas** : sur 2 ouvrages ;
- ▶ **rue Bonsecours** : sur 2 ouvrages ;
- ▶ **rue Général de Gaulle** : sur 20 ouvrages ;
- ▶ **Boulevard d'Hautpoul** : sur 24 ouvrages ;
- ▶ **Avenue John Fitzgerald Kennedy** : sur 6 ouvrages ;
- ▶ **Place/Boulevard et Quai Fernand Moureaux** : 7 ouvrages sur la place et 35 ouvrages sur le Boulevard et le Quai.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 01 Décembre 2025 au Mardi 30 Décembre 2025**.

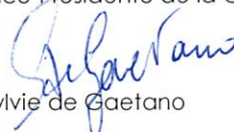
Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h avant par l'entreprise VEOLIA qui se chargera de son entretien. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise VEOLIA de façon visible sur chaque chantier.**

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 18 Novembre 2025
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr